

# RSPM

## L'offre Urssaf pour les médecins remplaçants

### Webconférence



**Urssaf**  
Au service de notre protection sociale

**Bienvenue sur la nouvelle offre simplifiée dédiée aux médecins remplaçants**

**Vous avez effectué des vaccinations en centre de vaccination et vous êtes rémunérés en brut par la Cnam ?**

Nous vous invitons à ne pas déclarer pour l'instant ces rémunérations dans vos déclarations d'honoraires.  
Nous vous informerons de la mise en place du parcours déclaratif dédié à ces rémunérations.  
Si vous les avez déjà déclarées, nous vous conseillons de procéder à une déclaration rectificative

[Créer votre espace en ligne](#) [Connectez-vous](#)

02/12/21

# RSPM

01

Objectifs

02

Principes de  
fonctionnement

03

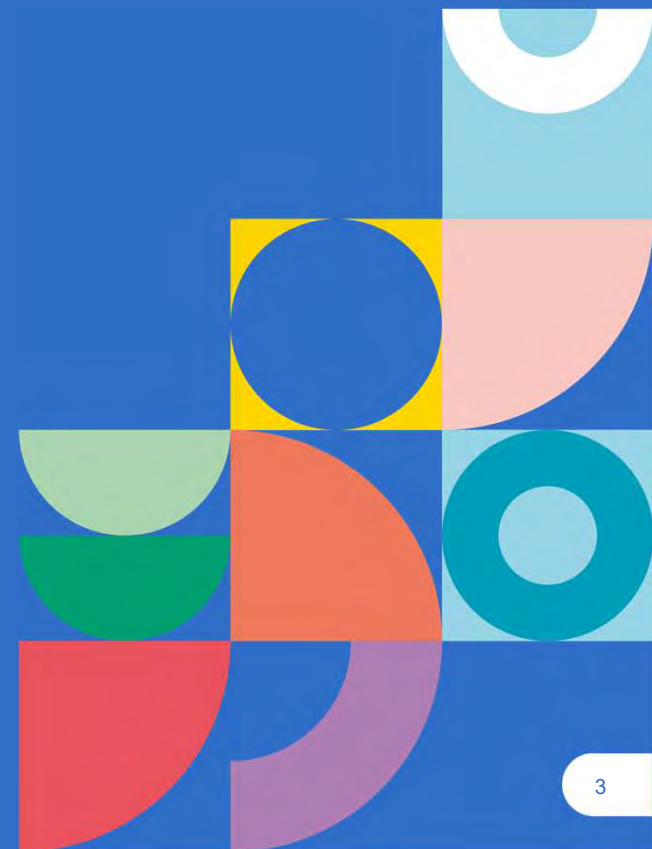
Populations  
éligibles

04

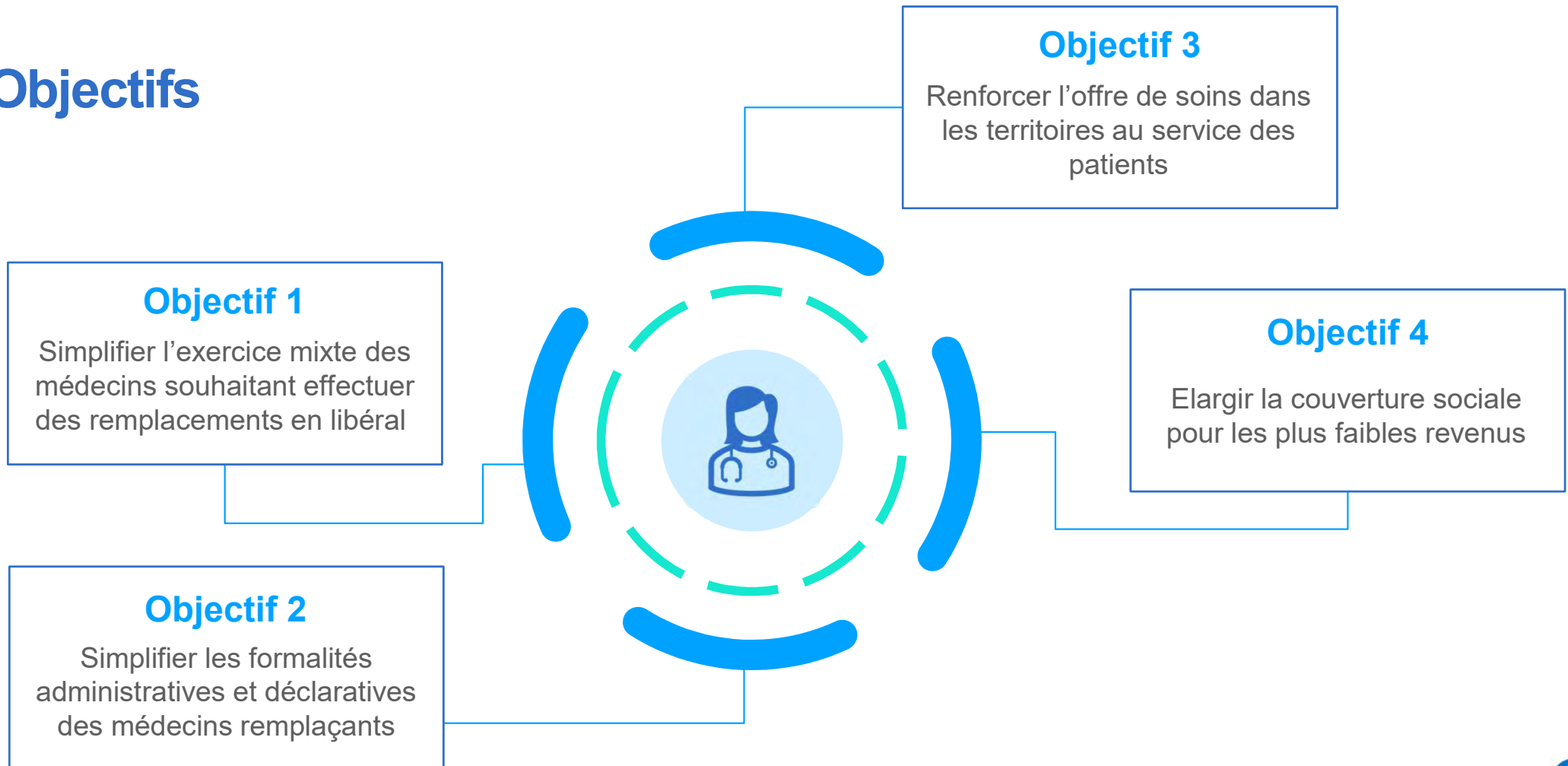
Pourquoi choisir  
l'offre simplifiée ?



# Objectifs



# Objectifs



02

# Principes de fonctionnement

# Principes de fonctionnement



## Accessibilité simplifiée

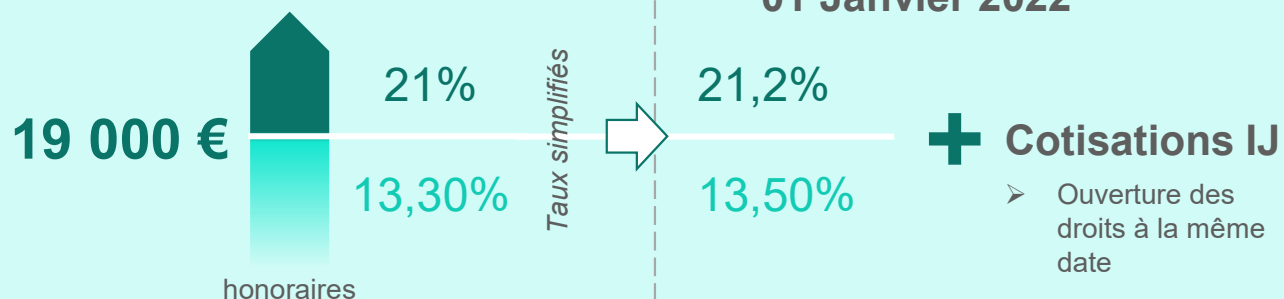
- ✓ Accessible en lia via le site internet [www.medecins-replacants.urssaf.fr](http://www.medecins-replacants.urssaf.fr)



## Gestion groupée des cotisations Urssaf et Carmf

- ✓ Des démarches administratives simples
- ✓ Des déclarations et paiements simultanés et sécurisés

## Application de taux uniques



03

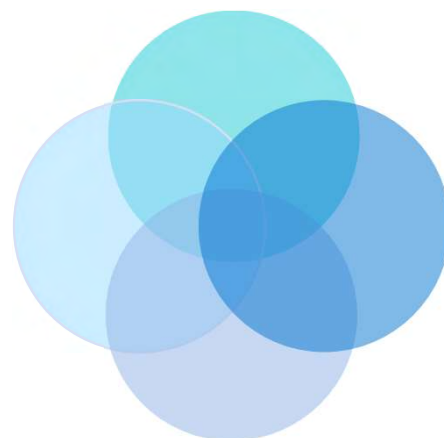
# Populations éligibles



## Populations éligibles

LES MÉDECINS SALARIÉS

LES MÉDECINS RETRAITÉS



LES MÉDECINS LIBÉRAUX  
EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DE  
REMPLAÇANT À TITRE  
EXCLUSIF

LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE



04

# Pourquoi choisir l'offre simplifiée ?

# Pourquoi choisir le régime RSPM ?

Un accompagnement personnalisé



## Une couverture sociale adaptée à vos besoins



Chaque année civile lors de votre 1<sup>ère</sup> déclaration, vous choisissez le forfait de la cotisation Risque Invalidité Décès

**25% à 158€**

ou

**100% à 631€**

payable lors de la première déclaration d'honoraires de l'année.



### Une ligne téléphonique

0806 804 209 (choix 3)



### Une adresse mail

[offre.medecin.remplacant@urssaf.fr](mailto:offre.medecin.remplacant@urssaf.fr)



### Une sortie du dispositif accompagnée

Il vous suffit d'adresser un courriel à l'adresse mail dédiée pour indiquer votre future sortie du dispositif

# Pourquoi choisir le régime RSPM ?

Un régime simplifié et économique



## La simplicité



Un interlocuteur unique avec contact dédié auprès de l'Urssaf



Une déclaration au plus près des revenus sans décalage de trésorerie



Pas de formalités en l'absence de revenus



Basculement automatique vers le régime de droit commun en cas de dépassement du seuil.



## Des économies

Dans la plupart des situations, même en tenant compte des exonérations possibles dans le régime de droit commun, le montant des cotisations est plus faible ou équivalent.



## Plus d'informations

Consulter notre fiche comparative

# Les services proposés

## La création du compte en ligne

1

### Un site Internet spécifique

Pour créer simplement votre espace en ligne

2

### Une demande d'adhésion en ligne en quelques clics

Il suffit de :

- ✓ Renseigner votre activité
- ✓ Indiquer vos informations personnelles (identité - adresse)
- ✓ Joindre un justificatif d'identité

3

### Finalisation de l'opération

- ✓ Vous recevrez ensuite votre numéro Siret de l'Insee.
- ✓ Votre espace en ligne sera activé à la date de début d'activité indiquée.

L'adhésion à ce dispositif de déclaration simplifiée se fait en deux temps !

#### Étape 1

La création de votre espace personnel.

#### Étape 2

La déclaration de votre activité.

Un e-mail adressé par l'Urssaf vous confirmera la création de votre compte cotisant. Vous pourrez ensuite procéder à la déclaration et au paiement des cotisations et contributions sociales correspondant aux remplacements effectués.

#### Étape 1

Créez maintenant votre espace en ligne

*Tous les champs sont obligatoires*

Votre n° de Sécurité sociale \*

15 caractères

*N° à 13 chiffres + la clé*

Votre adresse e-mail de contact \*

Ex. : moi@email.com

J'ai lu et j'accepte [les CGU](#)

En créant ce compte, vous autorisez le réseau des Urssaf à utiliser les données renseignées et à vous envoyer des emails.

### Consultez maintenant votre boîte mail

Un e-mail d'activation de votre compte a été envoyé à l'adresse [redacted]@neuf.fr

*Vérifier votre boîte de réception (sans oublier le dossier "courrier indésirable") et cliquez sur le lien du mail pour activer votre compte. Ce lien restera actif pendant 1h. Sans cette validation vous ne pourrez pas finaliser votre inscription !*

Vous n'avez pas reçu l'e-mail d'activation ?

Renvoyer l'e-mail



# Les services proposés

## La déclaration

### Processus de déclaration

- 1 Déclarez chaque mois ou chaque trimestre vos honoraires rétrocédés
- 2 Payez en ligne vos cotisations et contributions



Si vous n'avez pas effectué de remplacement, vous n'avez aucune démarche à faire, ni déclaration, ni paiement de cotisations.

ACCUEIL
DÉCLARATIONS
INFORMATIONS
DOCUMENTS
PROFIL
CONTACT

[ion sociale](#)

## Mes déclarations

Vous devez déclarer tous les trimestres si vous avez des honoraires à déclarer et si vous voulez obtenir l'ouverture des droits

Janv. - Mars 2021	Avr. - Juin 2021	Juil. - Sept. 2021	Oct. - Déc. 2021
Déclarer pour ce trimestre	Honoraires déclarés	Honoraires déclarés	Déclarer pour ce trimestre
-	3 610 €	14 093 €	-
<a href="#">DÉCLARER</a>	<a href="#">MODIFIER</a>	<a href="#">MODIFIER</a>	<a href="#">DÉCLARER</a>
	Cotisation payée 638 €	Cotisation payée 1 874 €	
	Cette cotisation a été réglée par carte bancaire le 19 septembre 2021	Cette cotisation a été réglée par carte bancaire le 28 octobre 2021	

ACCUEIL
DÉCLARATIONS
INFORMATIONS
DOCUMENTS
PROFIL
CONTACT

1  
Déclarer

2  
Payer

3  
Confirmation

### Déclaration de vos honoraires de Octobre à Décembre 2021

Saisissez le montant total de vos honoraires rétrocédés sur cette période.

RETOUR
CALCULER

# Les services proposés

## Gestion de vos données personnelles



Effectuez toutes vos démarches administratives en ligne

➔ Changement de numéro de téléphone

➔ Modification de périodicité déclarative

➔ ...

The screenshot shows the 'Mon Profil' page on the Urssaf website. At the top, there is a navigation bar with 'ACCUEIL', 'DÉCLARATIONS', 'INFORMATIONS', 'DOCUMENTS', 'PROFIL', and 'CONTACT'. The 'PROFIL' tab is active. Below the navigation bar, there is a header with a profile picture placeholder and the name 'Cécile [redacted]'. A 'Modifier mon profil' button is located to the right. The main content area is divided into three sections: 'Projet', 'Documents', and 'Périodicité'. The 'Projet' section shows 'Activité: Médecin remplaçant spécialiste' and 'Date de votre premier remplacement: 1 janvier 2020'. The 'Documents' section shows 'Carte nationale d'identité' with a file named 'Carte identité Cécile [redacted].pdf'. The 'Périodicité' section shows 'Périodicité des déclarations'.

## Périodicité des déclarations et des paiements



- Choix périodicité trimestrielle ou mensuelle lors de l'inscription
- Changement possible au 1er janvier de l'année civile
- Demande à formuler directement en ligne avant la fin de l'année précédente

### Périodicité

Périodicité des déclarations

Votre périodicité actuelle est **trimestrielle**

Celle-ci sera reconduite pour l'année 2022

[Modifier ma périodicité](#)

# Les services proposés

## Gestion de vos données personnelles

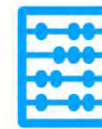
### Mes déclarations

Je déclare, je consulte ou je corrige mes anciennes déclarations

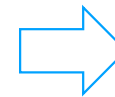
Déclarer

### Mon cumul 2021

17 703 €



Estimez vos cotisations à l'aide du simulateur



Il vous suffit de saisir le montant des honoraires rétrocedés dans la rubrique **Mes déclarations**

### Ma situation évolue

Voir ma situation



### Estimer vos cotisations

Vos honoraires rétrocedés :  €

Montant total des cotisations :

Lors de votre première déclaration, sera ajouté à ce montant, la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) correspondant à 158€ ou 631€.

Il vous appartient de choisir le forfait de la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) auquel vous souhaitez cotiser (soit 158€, soit 631€). Ce choix a un impact sur vos droits correspondants.

## Comparatif des cotisations pour 19 000 € d'honoraires

Offre simplifiée médecins remplaçants		Régime praticiens et auxiliaires médicaux - Conventionnés PAMC		
		Urssaf	Carmf	
Maladie	13 €	13 €		
CSG - CRDS	1 213 €	1 213 €		
Retraite de base	994 €			
Retraite complémentaire	307 €			
Total des cotisations (hors forfait RID)	2 527 €			
Forfait RID	158 € ou 631€			
<b>Total des cotisations</b>	<b>2 685 € ou 3 158 €</b>			
			Base	994 €
			Complémentaire	1 225 €
			ASV	1 993 €
			RID	631 €
			Cotisations	1 329 €
			Forfait RID	4 843 €
			<b>Total des cotisations</b>	<b>6 172 €</b>

De **3 014€**  
 à **3 487€**  
 de cotisations en moins



# La sortie du dispositif

## 3 situations

### Situation 1

Installation en libéral



Bascule au régime PAMC Classique à la date d'installation

### Situation 2

Dépassement de seuil



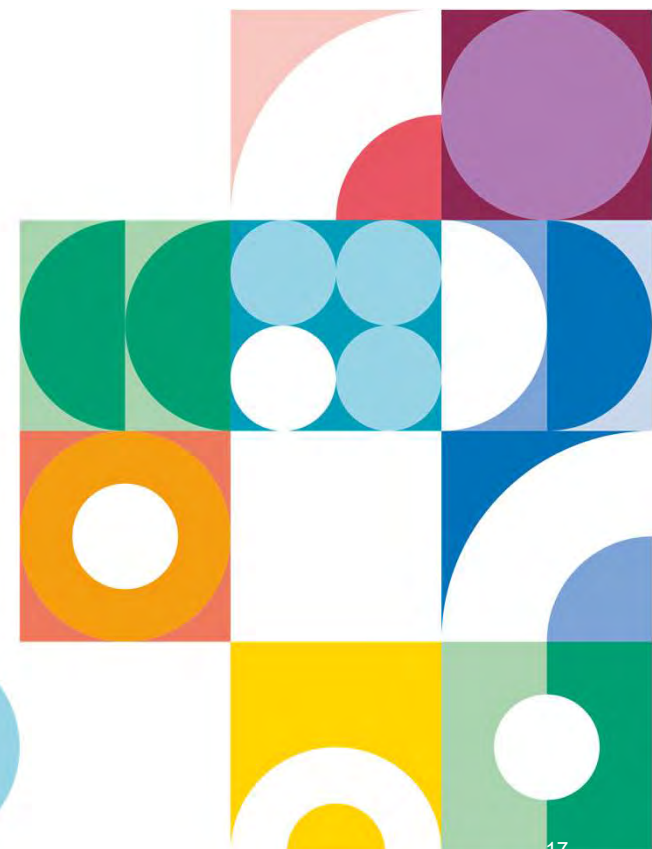
- Sortie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2 si les honoraires sont compris entre 19 000€ et 38 000 € pendant 2 années consécutives
- Sortie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 si les honoraires sont > 38 000€

### Situation 3

Cessation totale d'activité



Fin de l'activité libérale



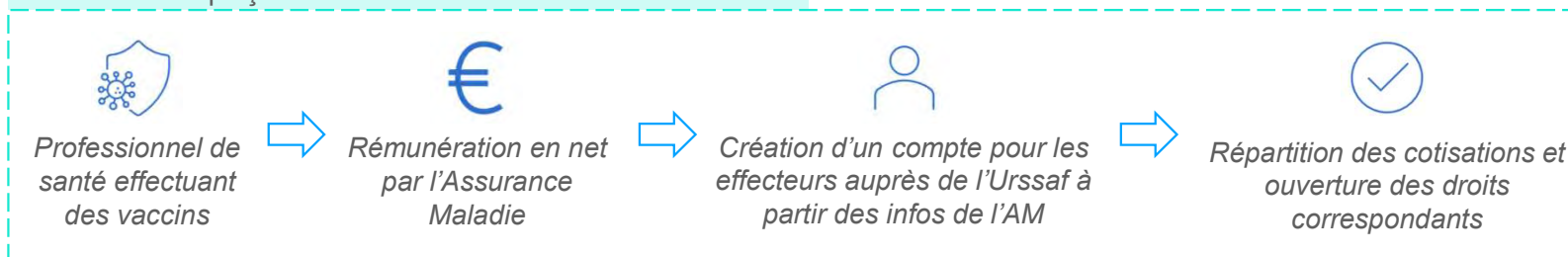
# Déclaration des rémunérations liées à la vaccination

Processus pris en charge entièrement par l'Urssaf et l'Assurance Maladie



Aucune démarche à effectuer concernant vos obligations sociales

## Médecins remplaçants non-connus de l'Assurance Maladie



## Médecins remplaçants et affiliés au RSPM

